

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DÉCISION N° : 187.07.2026

OBJET : Contrat de maintenance préventive et curative par la société MEDINOX pour les équipements professionnels de cuisine, de froid et de laverie.

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération 093.03.2026 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la proposition de contrat n° 2026-24 de la société MEDINOX du 21 juillet 2026 relative à la maintenance préventive et curative pour les équipements professionnels de cuisine, de froid et de laverie sur l'ensemble des sites de la mairie d'Osny.

Considérant que le marché de maintenance préventive et curative des équipements professionnels de cuisine, de froid et de laverie conclu avec la société FC2P est arrivé à son terme et qu'il convient de conclure un nouveau contrat à partir du 21 juillet 2026.

DECIDE :

Article 1 :

De signer le contrat avec la société MEDINOX, 44 rue Blaise Pascal à Aulnay-Sous-Bois (93600) – représentée par M. Stéphane Moissonnier, relatif à la maintenance préventive et curative pour les équipements professionnels de cuisine, de froid et de laverie.

Article 2 :

Ledit contrat prendra effet à compter de sa signature pour une durée initiale de 12 mois.

Il est reconductible tacitement à sa date anniversaire 3 fois 12 mois, avec une durée maximale de 48 mois.

Article 3 :

DIT que la dépense résultant du présent contrat est de 5834 € HT soit 7000.80 € TTC par an, correspondant à deux visites préventives sur l'ensemble des sites de la commune. Cette dépense est répartie entre les différents sites, conformément à la décomposition figurant dans la proposition tarifaire annexée à la présente décision :

- 774 € / Cantine Yves le Guern
- 430 € / Cantine Les Vignes
- 460 € / Cantine Lameth
- 420 € / Cantine la Ravinière
- 500 € / Forum des Arts et Loisirs
- 420 € / Hôtel de Ville
- 900 € / Paul Roth
- 1050 € / Saint-Exupéry
- 70 € / Mini Crèche
- 810 € / Maison de l'Enfance

Il est également fixé un seuil d'intervention sans devis préalable à hauteur de 300 € HT par équipement et par intervention pour les prestations de maintenance curative. Toute intervention dont le montant estimé est supérieur à ce seuil fera l'objet d'un devis préalable soumis à validation de la commune.

Les prix des prestations seront révisés annuellement suivant les termes du contrat à l'article 5. La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2026 et suivants de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le 13 JUL. 2026

Le Maire,

Laurent ACHITE-HENNI



MEDINOX

Installation grande cuisine - Froid - Cuisson - Laverie - Ventilation - Climatisation

CONTRAT DE MAINTENANCE

PREVENTIVE & CURATIVE

2026-0



Notre meilleure référence...c'est vous!

MEDINOX 44 rue Blaise Pascal - 93600 Aulnay sous Bois - Tel : 01 48 68 35 51 - Fax : 01 48 68 31 22 - Courriel : contact@medinox.fr
N° Intra FR 464 952 394 93 00028 - SIRET - 495 239 493 00044 - Code APE 4669C - Site internet : www.medinox.fr



MEDINOX

Installation grande cuisine - Froid - Cuisson - Laverie - Ventilation - Climatisation

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU CONTRAT
ARTICLE 2	DESIGNATION DES APPAREILS SOUS CONTRAT
ARTICLE 3	DETAIL DES TRAVAUX
ARTICLE 4	MODALITE D'EXECUTION DU CONTRAT
ARTICLE 5	PRIX
ARTICLE 6	DUREE DU CONTRAT
ARTICLE 7	PAIEMENT
ARTICLE 8	CONDITIONS ADMINISTRATIVES
ARTICLE 9	ENVIRONNEMENT

Notre meilleure référence...c'est vous!



MEDINOX

Installation grande cuisine - Froid - Cuisson - Laverie - Ventilation - Climatisation

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Entre les soussignés :

Mairie d'OSNY
14 Rue William Thornley
95520 OSNY

D'une part,

Et,

Société MEDINOX
44 Rue Blaise Pascal
93600 AULNAY SOUS BOIS
N° SIRET : 49523949300044

D'autre part

Il est stipulé que la Société MEDINOX, s'engage à effectuer - à raison de 2 visites par an, la révision et l'entretien des appareils et installations listés comme suit :

Notre meilleure référence...c'est vous!



MEDINOX

Installation grande cuisine - Froid - Cuisson - Laverie - Ventilation - Climatisation

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES APPAREILS **SOUS CONTRAT**

Les équipements couverts par le présent contrat sont ceux existants sur les sites du Bénéficiaire au jour de la signature (d'après l'inventaire fourni par ce dernier)

Tout ajout ou retrait d'équipement devra faire l'objet d'un devis préalable et, le cas échéant, d'un avenant au présent contrat dûment accepté par les deux parties.

Notre meilleure référence...c'est vous!



MEDINOX

Installation grande cuisine - Froid - Cuisson - Laverie - Ventilation - Climatisation

ARTICLE 3 - DETAIL DES TRAVAUX

Sur Matériel de Cuisson :

- Dépose des carters de protection,
- Vérification des parties électriques (résistances, câblage, commandes, régulations, voyants, systèmes d'éclairage, électrovannes, régulations de niveau d'eau),
- Vérification des parties gaz (robinetteries, canalisations, venturis, veilleuses, thermocouples),
- Contrôle de l'étanchéité de l'ensemble et réglage combustion sur brûleurs,
- Vérification des parties mécaniques (tôlerie, visseries, portes des fours et des étuves, système de basculement des sauteuses, charnières, loqueteaux, joints de porte et de vitres, ressorts de rappel),
- Vérification des moteurs (fours mixtes),
- Vérification des robinetteries eau et vidange,
- Essais de l'ensemble des fonctions,
- Etablissement d'un devis de proposition pour le remplacement des pièces défectueuses et essais de l'ensemble des fonctions.
- Repose des carters.

Sur Matériel de Laverie :

- Dépose des carters de protection,
- Vérification de l'équipement électrique (résistances de cuves, thermoplongeurs de surchauffeur, résistances du tunnel de séchage, thermostats, contacteurs, pressostats, sonde de température, thermomètres, commandes, voyants, électrovannes),
- Vérification des moteurs (prélavage, lavage, pré-rinçage, entraînement des casiers
- Vérification des parties mécaniques (portes, carters, visseries, bras de lavage et de rinçage, filtres de cuves, bondes et sur verses, rouleaux de tables entrée et sortie),
- Vérification des parties hydrauliques (vannes d'alimentation et de vidange, flexibles, durites, réducteurs de pression, tuyauteries rigides, corps de pompes de refoulement),
- Vérification du TH (détartrage cuves et surchauffeurs si nécessaire),

Notre meilleure référence...c'est vous!



MEDINOX

Installation grande cuisine - Froid - Cuisson - Laverie - Ventilation - Climatisation

- Etablissement d'un devis de proposition pour le remplacement des pièces défectueuses,
- Essais de l'ensemble des fonctions et repose des carters.

NOTA : Nous n'intervenons pas sur les doseurs de produits lessiviels lorsqu'ils ne font pas partie intégrante du lave-vaisselle

Sur Matériel Réfrigéré :

- Nettoyage des condenseurs et des évaporateurs,
- Vérification étanchéité des circuits fluides,
- Remise en charge gaz si nécessaire,
- Vérification des systèmes de régulation froid,
- Vérification des systèmes sécurité/alarme,
- Vérification des pièces mécaniques (portes, charnières, loqueteaux, joints),
- Vérification des circuits hydrauliques sur fontaines et machines à glaçons,
- Etablissement d'un devis de proposition pour le remplacement des pièces défectueuses et essais de l'ensemble des fonctions.
- Etablissement d'un rapport annuel récapitulant l'ensemble des visites et réparations, ainsi que les cerfa garantissant l'étanchéité frigorigène pour les appareils ou installations frigorifiques contenant plus de 2 kg de gaz

Sur Matériel Auxiliaire :

- Vérification des moteurs, des systèmes de transmission, des commandes électriques et des systèmes de sécurité,
- Vérification des parties mécaniques en mouvement (chariots de trancheur, système de levage de cuve des batteurs, couvercles, roulettes...),
- Etablissement d'un devis de proposition pour le remplacement des pièces défectueuses,
- Essais de l'ensemble des fonctions,
- Nettoyage des filtres et des compresseurs, vérification des pressions,
- Mise en route, essais.

Le remplacement des pièces défectueuses ne rentre pas dans le contrat

Les interventions facturées en sus/hors contrat, feront l'objet d'un devis préalable et d'un bon de commande.

Notre meilleure référence...c'est vous!



MEDINOX

Installation grande cuisine - Froid - Cuisson - Laverie - Ventilation - Climatisation

ARTICLE 4 - MODALITE D'EXECUTION DU CONTRAT

Le présent Contrat, vise exclusivement l'entretien de ces appareils, hors toute garantie.

Il comprend les travaux de main-d'œuvre et de déplacements relatifs à chaque visite.

Les pièces détachées remplacées en cours d'opération seront facturées en sus
A l'issue de chaque visite, il sera établi- en deux exemplaires, une feuille de travail mentionnant les opérations effectuées ;

Les deux exemplaires de cette feuille seront présentés à la signature du responsable sur place.

Un exemplaire sera conservé par le représentant de la **Société MEDINOX**, l'autre restera sur les sites.

Tous les ans, un rapport annuel sera envoyé par site et par équipement.

La **Société MEDINOX** s'engage à garantir le bon fonctionnement normal du matériel.

En cas d'incident dû à l'usure du matériel, à la rupture d'une pièce dû à une fausse manœuvre, il vous suffira d'un appel téléphonique au 01 48 68 35 51 puis une confirmation par mail à sav@medinox.fr

SEUIL D'INTERVENTION SANS DEVIS PREALABLE

Montant : 300 € HT par équipement et par intervention

Le titulaire s'interdit de fractionner artificiellement une intervention afin de rester sous le seuil de 300 € HT.

Toute intervention liée à une même panne sera considérée comme une seule intervention

La Ville pourra reconstituer le coût global

En cas d'abus :

Notre meilleure référence...c'est vous!



MEDINOX

Installation grande cuisine - Froid - Cuisson - Laverie - Ventilation - Climatisation

- Refus de paiement
- Pénalités
- Résiliation possible

DELAI D'INTERVENTION CURATIVE

Le titulaire devra respecter les délais d'intervention suivants :

Demande Urgente :

Ces demandes concernent le matériel en panne empêchant le fonctionnement de l'office.

Tout signalement effectué avant 9h00 devra faire l'objet d'une intervention dans la journée.

Demande Classique :

Tout signalement effectué avant 9h00 devra faire l'objet d'une intervention au maximum le lendemain avant 11h.

Tout signalement effectué après 9h00 devra faire l'objet d'une intervention au maximum en j+1.

Tout signalement effectué après 16h00 devra faire l'objet d'une intervention au maximum en J+2.

Avant toute intervention, le prestataire devra obligatoirement prévenir la personne référente du site concerné.

Intervention du lundi au vendredi de 7h30 à 16h30 hors jours fériés.

CONTINUE DE SERVICE

Afin d'assurer la continuité du service public et lorsque la panne empêche le fonctionnement de l'office.

Le titulaire mettra à disposition un matériel de prêt lorsque la durée de réparation dépasse 72 heures après la réception du **BON DE COMMANDE**.

Notre meilleure référence...c'est vous!



MEDINOX

Installation grande cuisine - Froid - Cuisson - Laverie - Ventilation - Climatisation

Cette prestation concerne le matériel suivant :

- Four de remise en température (dans la limite de 2 prêts simultanés)
- Four Mixte (dans la limite d'un prêt)
- Armoire froide 1 Porte (dans la limite de 2 prêts simultanés)
- Lave-Vaisselle Frontal (dans la limite d'un prêt)
- Lave-Vaisselle à Capot (dans la limite d'un prêt)

Dans le cas d'une demande exceptionnelle de la part du client, un location courte durée pourra être mise en place :

- Four de remise en température : 15 € HT / jour
- Four Mixte : 20 € HT / jour
- Armoire froide 1 Porte : 10 € HT / jour
- Lave-Vaisselle Frontal : 10 € HT / jour
- Lave-Vaisselle à Capot : 15 € HT / jour

Notre meilleure référence...c'est vous!



MEDINOX

Installation grande cuisine - Froid - Cuisson - Laverie - Ventilation - Climatisation

ARTICLE 5 - PRIX

Les prix fixés sont réputés fermes lors de la première année. Ils seront ensuite révisés annuellement à la date anniversaire du contrat, sur la base du dernier indice connu à cette date.

Les prix seront révisés selon la formule suivante :

$$P = P_0 (0,15 + (0,85 \times I/I_0))$$

Dans laquelle :

- P = Prix révisé à la date d'anniversaire du contrat
- P₀ = Prix initial, contractualisé à la date de signature du contrat

0,15 = Partie fixe

0,85 = Partie variable

- I₀ = Dernière valeur connue de l'indice BT01, publiée par l'INSEE, à la date de début du contrat

- I = Dernière valeur connue de l'indice BT01, publiée par l'INSEE, à la date anniversaire du contrat

Le titulaire fournira au pouvoir adjudicateur les éléments de calcul de la formule de révision ainsi que les nouveaux tarifs en résultant, avec la première facture de la nouvelle période.

Les index de référence I sont les index nationaux **BT01** index BT publié au Bulletin Officiel du Ministère de l'Équipement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports, et au Moniteur des travaux Publics.

Notre meilleure référence...c'est vous!



MEDINOX

Installation grande cuisine - Froid - Cuisson - Laverie - Ventilation - Climatisation

PROPOSITION TARIFAIRE 2026

Site	Prix (€ HT) 2 visites
CANTINE I.E GUERN	774,00 €
CANTINE VIGNES	430,00 €
CANTINE TAM EH	460,00 €
CANTINE LA RAVINIÈRE	420,00 €
FORUM DES ARTS ET LOISIRS	500,00 €
HÔTEL DE VILLE	420,00 €
CANTINE PAUL ROTH	900,00 €
CANTINE ST EXUPÉRY	1 050,00 €
MINI CRÈCHE	70,00 €
MAISON DE L'ENFANCE	810,00 €
TOTAL ANNUEL	5 834,00 €

Coefficient de vente sur pièces détachées : 1.35

MAINTENANCE CURATIVE :

Tarifs donnés à titre informatif, valable en date du 01/01/2026

1 Déplacement : 60 euros HT

1 Heure de main d'œuvre technicien chaud : 60 euros HT

1 Heure de main d'œuvre technicien frigoriste : 75 euros HT

Notre meilleure référence...c'est vous!



MEDINOX

Installation grande cuisine - Froid - Cuisson - Laverie - Ventilation - Climatisation

ARTICLE 6 - DUREE DU CONTRAT

Tous les travaux de modification ou de réparation, en dehors de l'entretien courant ci-dessus décrit, par suite d'usure ou de vétusté, feront l'objet d'une commande séparée et seront exécutés hors Contrat.

Le présent contrat est souscrit pour une durée initiale de 12 mois à compter de la date de signature par le client. Il est tacitement reconductible 3 fois 12 mois, avec une durée maximale de 48 mois.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de la période en cours. Le titulaire du contrat ne peut pas refuser la reconduction.

En cas de non-reconduction du contrat par le pouvoir adjudicateur, la décision sera notifiée au titulaire du contrat par courrier postal recommandé avec accusé de réception, au moins deux mois avant l'échéance de la période en cours. Le titulaire du contrat ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

Notre meilleure référence...c'est vous!



MEDINOX

Installation grande cuisine - Froid - Cuisson - Laverie - Ventilation - Climatisation

ARTICLE 7 - PAIEMENT

Les factures seront déposées sur le portail CHORUS PRO.

Le client se libérera des sommes dues, dès réception des factures par virement au crédit du compte ouvert au nom de

Société MEDINOX

En cas de retard de plus de 30 jours après la date d'exigibilité des factures, la Société MEDINOX est en droit de suspendre ses prestations vis-à-vis du bénéficiaire, et si bon le lui semble, de résilier le présent contrat.

Cette éventualité pourra toutefois devenir exécutable qu'après envoi d'une lettre recommandée avec AR au client.

La Société MEDINOX sera entièrement dégagée des conséquences pouvant résulter de l'interruption des prestations ainsi causées par le retard des règlements du client. Les prestations dues par l'entreprise seront assurées à nouveau dès que le retard de paiement du client aura été résorbé, sauf résiliation.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage

Notre meilleure référence...c'est vous!



MEDINOX

Installation grande cuisine - Froid - Cuisson - Laverie - Ventilation - Climatisation

ARTICLE 8 - CONDITIONS ADMINISTRATIVES

I – ASSURANCES

La **Société MEDINOX** souscrira une police RESPONSABILITE CIVILE pour couvrir les risques suivants :

- Dommages corporels
- Dommages matériels et immatériels confondus pendant toute la durée de la prestation. la **Société MEDINOX** fournira une attestation au BENEFICIAIRE à chaque échéance
- En cas de sinistre et après expertise dans le cadre de l'assurance, le remboursement s'effectuera directement au BENEFICIAIRE

II – DEFAILLANCES ET PENALITES

En cas d'arrêt partiel ou total des prestations pour des motifs qui ne seraient pas imputables à la **Société MEDINOX**, la partie des redevances correspondant aux prestations non assurées ne fera pas l'objet d'une réduction de facturation. En cas d'arrêt partiel ou total imputable à la **Société MEDINOX**, les redevances subiront de plein droit un abattement correspondant à la valeur des prestations P2 non assurées.

La Société MEDINOX dégage toute responsabilité dans les cas suivant :

➤ EN CAS DE FORCE MAJEURE

Tout cas de force majeure, et cas fortuit, et plus généralement tous les cas d'impossibilité d'exécution indépendant de la volonté du prestataire, et qui ont pour effet de rendre l'exécution des obligations irréalisables techniquement, ou insoutenable sur le plan financier et en particulier dans les cas suivants : guerre, émeute et mouvement populaire, inondation, calamité naturelle, grève, raréfaction ou réquisition des moyens de transport, des télécommunications, des sources d'énergie, chute de la foudre, mesures gouvernementales ou administratives

Notre meilleure référence...c'est vous!



MEDINOX

Installation grande cuisine - Froid - Cuisson - Laverie - Ventilation - Climatisation

➤ EVENEMENT EXCEPTIONNELS

Seront considérés comme événements exceptionnels ou fortuits, les incidents de fonctionnement dus, soit à des interventions ou événement extérieur soit à des ruptures ou bris de matériels, que la **Société MEDINOX** était dans l'impossibilité de prévoir ou d'éviter ;

Dans tous les cas de force majeure ou d'évènements exceptionnels prolongés, entraînant ou risquant d'entraîner des restrictions permanentes ou durables dans la fourniture des prestations, la **Société MEDINOX** et le BENEFICIAIRE recherchaient toutes les mesures à prendre pour organiser la poursuite d'une exploitation, même partielle, après avoir fixé et les nouvelles conditions contractuelles adaptées aux circonstances ainsi créées, les pénalités prévues n'étant plus applicables ;

➤ CLAUSES RESTRICTIVES

Les obligations de la **Société MEDINOX** sont strictement limitées à l'énoncé du présent contrat.

➤ ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour tout différent concernant l'interprétation ou l'exception du présent contrat, attribution de juridiction est fait auprès des Tribunaux de Bobigny.

Fait à AULNAY SOUS BOIS

Le 11/05/2026

Société MEDINOX

Osny, Le 13/07/2026

Nom, Signature & Cachet

Précédé de la mention « Lu et approuvé »



Le Maire, *lu et approuvé*
[Signature]
 Laurent ACHTE-HENRI

Notre meilleure référence...c'est vous!